L'ABEILLE.

PAR BULLIFT, MAGNE & CO.
NO 91, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Douze mots et moins par an, pour la feuille, payables d'avance $12
Pour chaque mot en sus pour la feuille destinée pour la campagne 1
Pour chaque mot en sus pour la feuille destinée pour la Nouvelle-Orléans 2
Une ligne et demie lorsque l'abonné ne voudra pas faire insérer son annonce à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes aient été soldés jusqu'à ce jour. Les abonnés qui voudront cesser leurs annonces devront en prévenir avis par écrit, une semaine avant leur expiration, sinon ils seront considérés comme ne l'ayant pas fait.
ANNONCES.—Une pauvre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.
ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60. Les Banques, compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $80. Les épiciers pour barres, balances et barraux à vapeur, $40. Le maximum de commerce tenant le commissionat, $80. Une abonnement ne se paiera et n'avancera.
Le privilège de souscripteur ne sera limité à un car e chaque jour, et n'est fait que semaine.
LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles sur les affaires publiques, la vente des immeubles, les ventes aux encans, les annonces des passagers, les annonces de navires &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.
LES ANNONCES qui ne devront paraître que par intervalles seulement, ne paieront que moitié taux réduit.
LES ANNONCES ou articles d'une nature permanente, ainsi que toutes celles qui paraîtront le dimanche, ne paieront que le double du prix des annonces ordinaires et journalières.
LES ANNONCES qui seront mises en ligne ordinaire des lettres italiques, ne paieront que le double du prix des annonces ordinaires et journalières.
LES ANNONCES qui auront de la